

USA

DECISION DE LA COUR SUPREME AUTORISANT UNE MISE PARTIELLE EN PLACE DU « TRAVEL BAN »

Le 26 juin 2017, La Cour Suprême américaine, plus haute instance judiciaire a donné son aval pour l'entrée en vigueur d'une version partielle du décret limitant l'immigration proposé par l'Administration Trump¹, dans l'attente d'une décision sur le fond qui devrait être prise au mois d'octobre prochain.

Cette interdiction d'entrée sur le territoire des Etats-Unis concerne les ressortissants des pays suivants : **Syrie, Libye, Soudan, Somalie, Iran et Yémen** (NB : L'Irak a été récemment retiré de cette liste). La mesure devrait prendre effet sous 72 heures, donc à compter du 29 juin 2017, et sa validité est prévue pour 90 jours.

La Cour suprême a apporté une limite importante au décret, qui en réduit la portée. Ainsi, elle prévoit que le "*Travel Ban*" ne concerne que les individus "*n'ayant pas établi de relation de bonne foi (bona fide) avec une personne ou entité aux Etats-Unis*". Exemples de relations dites de bonne foi : Etudiant accepté dans une université américaine - personne ayant accepté une offre d'emploi au sein d'une entreprise américaine...

Cependant, les modalités d'application de cette clause sont sujettes à caution et risquent de donner lieu à de nombreuses interprétations, plus ou moins objectives. Ainsi, il n'est pas impossible qu'un ressortissant de l'un de ces pays bien qu'il dispose d'un visa (obtenu antérieurement ou postérieurement à la décision de la Cour Suprême) - se voit malgré tout refuser par les services d'immigration l'entrée sur le territoire américain.